

FDVA : appels à projets « Fonctionnement-innovation » pour 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis 2018, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) finance, en plus de la formation des bénévoles, le fonctionnement des associations et leurs projets innovants. Ce FDVA « Fonctionnement-innovation » s'adresse aux associations de tous les secteurs, y compris celles du secteur sportif, et privilégie les petites et moyennes structures.

Grâce à ce fonds, les associations peuvent percevoir une aide de plusieurs milliers d'euros destinée à financer soit leur fonctionnement global, soit un nouveau projet.

Les conditions d'obtention de l'aide, son montant ainsi que les modalités de dépôt des candidatures sont définis au niveau départemental. Ces appels à projets peuvent être consultés sur le site internet gouvernemental consacré à la vie associative : www.associations.gouv.fr.

Les associations doivent déposer leurs dossiers à compter de mi-février. Les dates limites de candidature sont, par exemple, fixées :

- au 14 février 2022 avant midi dans les départements de l'Île-de-France ;
- au 17 février 2022 dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- au 17 février 2022 avant midi dans les départements du Grand Est ;
- au 18 février 2022 dans les départements des Hauts-de-France ;
- au 7 mars 2022 dans les départements de la région Pays-de-la-Loire ;
- au 14 mars 2022 dans les départements du Centre-Val de Loire.

Exception : les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent de même que les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques sont exclus de ces appels à projets.

© 2021 Les Echos Publishing